

Standards globaux et normes générales sur les SAT au Burkina Faso

I- Effectif du SAT (TGC 2015 P 103)

- Aire totale du SAT: Lors de la planification d'un site, il est recommandé de prévoir une surface d'au moins **30 à 45 m² par personne**;
- Espace couvert: **3,5m²/P**
- 1 SAT = 4 Secteurs \leq à **20 000 PDI**;
- 1 Secteur = 4 Blocs = environ **5 000 PDI**;
- 1 Bloc = 16 Communautés = **1250 PDI**;
- 1 Communauté = 16 Familles = **80 PDI**;
- 1 Famille = **7 PDI**.

II – ABRIS/AME (1/3)

La construction d'abris dans les sites humanitaires au Burkina Faso doit respecter de normes de qualité et de sécurité pour garantir la protection et le bien-être des personnes qui y vivent. Voici quelques normes clés à suivre :

- 1 - Superficie/Personne/Abri = 3,5 m² ; Cette norme signifie que chaque personne doit disposer d'au moins 3,5 mètres carrés d'espace habitable dans leur abri. Cela inclut l'espace pour dormir, manger, se changer et stocker des biens personnels.

II – ABRIS/AME (2/3)

- 2 - Distance entre abris = 2m au moins ; les abris doivent être espacés d'au moins 2 mètres les uns des autres. Cela permet de garantir une certaine intimité et de réduire les risques de propagation des maladies.
- 3 - Distance Abris des toilettes = les abris soient situés à une distance d'au moins 50 mètres des toilettes. Cela permet de réduire les risques de contamination et d'assurer une certaine hygiène et intimité ;
- 4 – Distance Abris du point d'eau = les abris soient situés à une distance d'au plus 500 mètres du point d'eau le plus proche. Cela permet d'assurer un accès facile à l'eau potable pour les personnes affectées par la crise humanitaire.

II – ABRIS/AME (3/3)

- **Accessibilité pour les personnes handicapées** : les abris doivent être conçus pour être accessibles aux personnes handicapées, avec des entrées et des sorties larges et des dispositifs de sécurité appropriés
- **Sécurité** : les abris doivent être construits de manière à résister aux conditions climatiques extrêmes et aux catastrophes naturelles telles que, les inondations et les vents.
- **Respect de la culture locale** : les abris doivent être construits en tenant compte des pratiques culturelles et des normes de la communauté locale.
- **Respect de l'environnement** : les abris doivent être construits de manière à minimiser l'impact environnemental, en évitant les déchets et en utilisant des matériaux durables et recyclables.
- **Barrière coupe-feu**: de 30m-50m tous les 300m : Cette mesure recommande la création de barrières coupe-feu de 30 à 50 mètres de largeur, tous les 300 mètres.
- **Tendeur de tente**: 1 -1.5 m entre chaque tendeur de tente : Cette mesure recommande de laisser un espace d'au moins 1 à 1,5 mètres entre chaque tendeur de tente. Cela permet d'éviter que les tentes ne se touchent et ne se transmettent le feu en cas d'incendie.

III – **SAME** (sécurité alimentaire et moyens d'existence)

- **Besoin en aliments** = 2100 Kcal/P/J dont 12% de Protéine et de 17% de matières grasses, soit:
- Besoin en **vivres** = 400 g/P/J ou 12 Kg/mois/personne;
- **Huile** = 0,75 l/Personne/mois; **Sucre** = 15g/Personne/Jour;
- **Légumineuse** = 03 Kg/Personne/mois; **Sel** = 5g/P/J
- **Point de distribution**: 4 par SAT, soit 1/secteur de 5 000P

IV – WASH (1/2)

- 15 litres/P/J ;
- 250 Personnes/Robinet ;
- 500 P/Pompe manuelle ;
- 400 P/ Puits ;
- Distance entre foyer et point d'eau : – 500m ;
- Temps d'attente au point d'eau : - 30 mn ;

IV – WASH (2/2)

- Au moins 1 Toilette /20 Personnes ;
- Distance entre toilette et domicile : au plus 50m ;
- 250 grammes de savon de toilette/P/Mois ;
- 200 G de savon de lessive/P/Mois ;
- 150 Serviettes hygiéniques jetables/P/Mois ;
- 12 Sous-vêtement réutilisables /P/Mois.